Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le 25 FEV. 2022
ID : 085-200023778-20220224-DL_2022_02_23-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Approbation d'un avenant n° 1 aux accords-cadres à bons de commande n° 2020-017 à 2020-019 fourniture, livraison et installation d'équipements de sonorisation, éclairage et vidéo pour la salle de spectacles « La Balise »

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le 25 FEV. 2022
ID : 085-200023778-20220224-DL_2022_02_23-DE

Des accords-cadres à bons de commande n° 2020-017 à 2020-019, de fourniture, livraison et installation d'équipements de sonorisation, éclairage et vidéo pour la salle de spectacles « La Balise » d'une durée de 2 ans et comportant les seuils minimum et maximum suivants ont été conclu le 11 février 2020 avec les prestataires suivants :

Désignation du lot	Titulaires	Sur 2 ans	
		Minimum en € HT	Maximum en € HT
Lot 1 Lumière	MELPOMEN	300 000	500 000
Lot 2 Son	MELPOMEN	120 000	250 000
Lot 3 Vidéo	TRANSELEC	15 000	80 000
Total		**435 000**	**830 000**

Compte tenu des mesures prises par le gouvernement français afin de limiter la propagation du virus COVID 19 depuis le printemps 2020, le fonctionnement de la salle de spectacles « La Balise » s'est trouvé fortement impacté. Or, la tenue des spectacles dans un contexte « normal » est primordiale pour le personnel technique afin de délimiter les besoins réels en investissements, surtout pour une toute nouvelle salle de spectacles qui n'a donc que peu d'exploitation et de recul sur un fonctionnement standard. Qui plus est, les trois items couverts par les marchés sont en perpétuel développement avec de nouveaux modèles réguliers et des avancées technologiques qui complexifient cette tâche, notamment pour la lumière, eu égard à l'équipement FULL LED de « La Balise ». L'établissement des besoins doit être encore plus précis afin de ne pas se trouver avec un matériel qui serait rapidement obsolète.

Ce fonctionnement perturbé n'a pas permis d'équiper de manière complète et parfaitement adéquate « La Balise ».

Il est donc proposé de prolonger les trois accords-cadres n° 2020-017 à 2020-019 arrivés à terme le 11 février, pour une durée de 6 mois supplémentaires, afin de disposer d'un recul supplémentaire pour passer les commandes de matériel technique nécessaire à un équipement pertinent de « La Balise » en matériel de lumière, de sonorisation et de vidéo-projection.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 1 sans incidence financière ayant pour objet de prolonger les trois accords-cadres conclus pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu les crédits inscrits au BP 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,
Vu les accords-cadres n°2021-017 à 2020-019 conclus,
Vu les projets d'avenant n°1,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 aux accords-cadres à bons de commande n°2020-017 à 2020-019, de fourniture, livraison et installation d'équipements de sonorisation, éclairage et vidéo pour la salle de spectacles « la Balise » sans incidence financière ayant pour objet de prolonger de 6 mois les accords-cadres conclus ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le 25 FEV. 2022
ID : 085-200023778-20220224-DL_2022_02_23-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 24 février 2022

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 FEV. 2022
- de l'affichage le : 25 FEV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 FEV. 2022

Le Président,

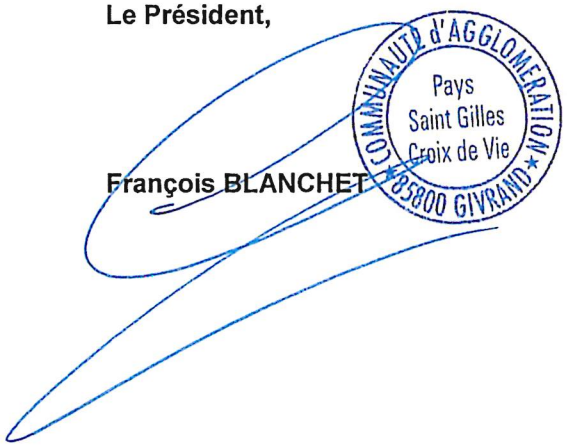

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.